



UNIVERSITY
OF WOLLONGONG
AUSTRALIA



environmental
investigation
agency



SPREP
PROE

ocean care

Océan

Un problème à démêler

Le rôle primordial du traité contre la pollution plastique pour lutter contre les engins de pêche fantômes

Briefing politique pour le comité intergouvernemental de négociation pour l'UNEA 5/14

Mai 2023

Contexte

« Les engins fantômes » sont des engins de pêche qui ont été abandonnés, perdus ou rejetés en mer et qui sont considérés comme l'une des formes les plus nocives de déchets plastiques marins.

On estime que 5,7 % des filets de pêche, 8,6 % de tous les casiers/nasses et 29 % des lignes sont perdus chaque année¹. Il existe des différences selon les régions : les équipements de pêche correspondent à 27 % des déchets sur les plages en Europe, à 46 % des déchets flottants du vortex de déchets du Pacifique nord² et, dans une étude effectuée dans l'océan Pacifique nord, près de 90 % des déchets marins interceptés par les pêches palangrières étaient des engins fantômes³.

Les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (« Abandoned, lost and otherwise discarded fishing gear », ou ALDFG en anglais) sont un problème qui ne cesse de grandir et qui a des impacts sur les ressources, la faune et la flore marines ainsi que sur les habitats marins⁴. Lorsque les engins de pêche sont perdus, ils continuent d'attraper des espèces ciblées et non ciblées (ce que l'on appelle également « la pêche fantôme ») : dans ces engins, des animaux marins menacés et protégés et des espèces de poissons importantes sur le plan commercial continuent de s'emmêler, finissant par y mourir⁵. Les engins perdus endommagent également les récifs coralliens et les fonds

marins, tandis que les ALDFG de surface représentent un risque majeur pour la sécurité des activités maritimes et de transport, car ils peuvent par exemple s'emmêler dans les hélices.

Une fois échoués sur le rivage, les ALDFG souillent les plages de déchets plastiques. Leur désintégration accroît d'autant plus la présence des microplastiques dans les environnements marins et sur les plages⁶. Les impacts des microplastiques sur les cétacés (baleines, dauphins et marsouins) et d'autres espèces marines vont des inflammations aux dommages cellulaires des tissus en passant par des altérations dans leurs voies métaboliques. En outre, l'ingestion de ces microplastiques peut potentiellement accroître la biodisponibilité de substances toxiques, qui auront un impact probable sur tous les maillons de la chaîne alimentaire⁷.

Les causes des ALDFG sont multiples. Ils peuvent découler des pressions à faire respecter la loi, et qui poussent les pêcheurs illégaux à abandonner leurs engins pour éviter d'être saisis, mais aussi les pressions opérationnelles qui mènent à des conflits entre engins et des pertes accidentelles, des événements météorologiques qui aggravent la probabilité de perte ou de rejet pour des raisons de sécurité et les pressions spatiales et temporelles sur les zones de pêches provenant des activités de pêche illicite et légales. Les causes indirectes, telles que des installations d'élimination chères, inaccessibles voire inexistantes dans ou à proximité des ports, accroissent également les abandons des engins ou leur mauvaise gestion⁸.

Au-delà des engins de pêche tels que les filets, les lignes ou les casiers, différents types d'engins et leurs composants plastiques posent des problèmes environnementaux et de gouvernance spécifiques aux Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et aux services de répression compétents. Par exemple, entre 2016 et 2020, 96 599 dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants ont été déployés dans l'océan Pacifique occidental et central. Une enquête sur le sort des DCP montre que 44,1 % des bouées DCP (avec émetteur) avaient été abandonnées ; 9,6 % avaient été retrouvées ; 6,6 % s'étaient échouées sur les plages ; et 18,4 % avaient coulé, avaient été volées ou avaient une bouée défectueuse ; et 21,3 % avaient été désactivées par l'entreprise de pêche et laissées à la dérive, sans surveillance, en mer⁹.

Alors que les efforts de pêche mondiaux s'intensifient et que les produits de la mer demeurent une source vitale de protéines pour les communautés partout dans le monde, les risques engendrés par les ALDFG pour la sécurité alimentaire, la biodiversité et les environnements marins et côtiers méritent un examen plus approfondi.

Vers une approche juridique globale relative aux engins de pêche

Suite à l'adoption de la résolution Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument juridiquement contraignant lors de la 5e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-5) en 2022¹⁰, les pays ont pu travailler ensemble pour s'attaquer aux causes profondes de la pollution plastique.

Les engins fantômes contribuent en grande majorité à la pollution plastique marine. Il faut donc une approche sur mesure et spécifique au sein des négociations en cours sur le traité mondial de lutte contre le plastique. Pourtant, les discussions n'ont pas permis jusqu'ici d'échanger solidement sur les potentielles mesures de contrôles et les obligations liées aux sources de pollution plastique d'origine marine, telles que les engins fantômes et comment établir un nouveau cadre de gouvernance pour les envisager.

Même si des tentatives ont été faites par l'intermédiaire de forums intergouvernementaux existants, des ORGP et des organismes régionaux de pêche, pour aborder le problème de la pollution provoquée par les engins de pêche, notamment l'adoption des Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche (VGMFG en anglais) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les dispositions prévues dans le Plan d'action de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour lutter contre les déchets plastiques marins venant des bateaux, aucun instrument ou organisme n'a adopté de stratégie intégrale prévoyant des interventions dans le cycle de vie entier des engins de pêche et n'a la capacité de s'attaquer à l'ampleur du problème.

Ces dernières années, des tentatives ont également été faites pour promouvoir des solutions telles que des engins de pêche biologiques ou biodégradables¹¹, mais en l'absence de normes mondiales et d'une approche globale sur les impacts et l'efficacité, les progrès dans la conception circulaire et les matériaux alternatifs sont au mieux fragmentés.

La Résolution UNEA 5/14 fait spécifiquement référence à la nécessité d'un nouvel instrument pour s'attaquer à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin¹². Ceci comprend la formulation de dispositions pour promouvoir les mesures de coopération nationale et internationale en vue de réduire la pollution plastique dans le milieu marin et encourage l'action par toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, avec la prise en compte des savoirs

traditionnels, indigènes et locaux¹³.

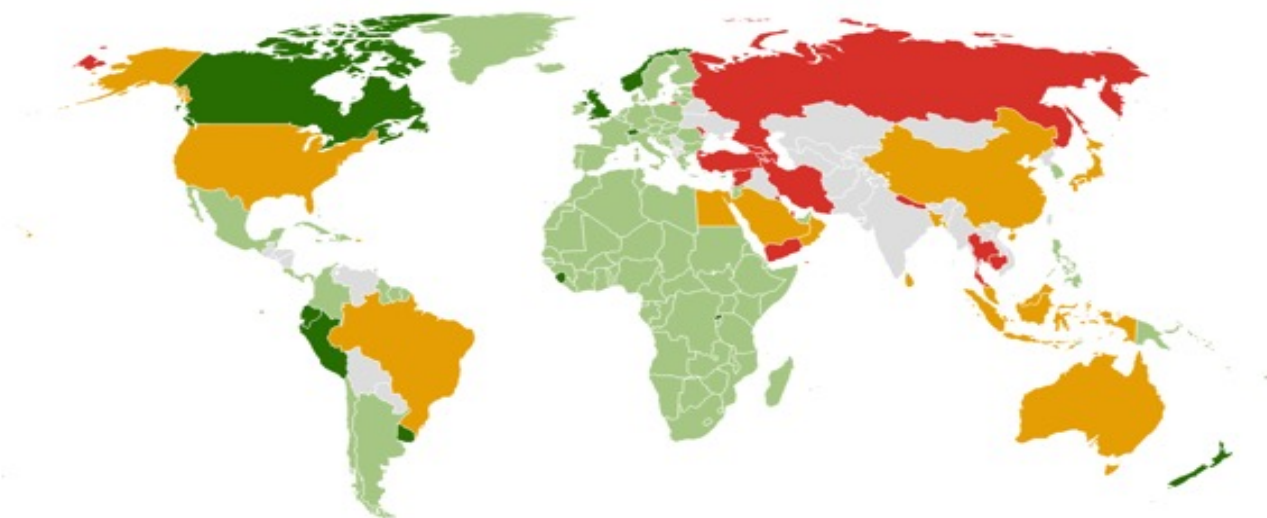
Cette décision constitue un tremplin parfait pour envisager un nouveau cadre de gouvernance intégrale et efficace pour les engins de pêche, mis en œuvre dans le cadre d'un agenda d'action multipartite.

« Document d'options » du CIN-2 et contributions sur les engins de pêche

Suite à la première session du Comité intergouvernemental de négociation (CIN-1), le secrétariat du PNUE a préparé le document UNEP/PP/INC.2/4 – également connu comme le « document d'options » – précisant les avis formulés par les États membres lors du CIN-1 et les contributions écrites ultérieures sur les options potentielles pour les

Support a Provision on Fishing Gear/ Sea-Based Sources

■ Highest ambition ■ Explicitly calls for ■ Unclear ■ Does not call for



**This map does not reflect a political or legal position on borders*

Map: Created by Environmental Investigation Agency and the Center for International Environmental Law • Source: UNEP Pre-Session Submissions • Created with Datawrapper

composantes du nouvel instrument.

Au total, 62 gouvernements y compris des groupes de gouvernements (tels que le Groupe pour l'Afrique, l'Alliance des petits États insulaires, l'Union européenne, le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et la Coalition à niveau élevé d'ambition) et 176 parties prenantes ont formulé des contributions. Les contributions des gouvernements contenaient peu de propositions quant aux mesures, actions et approches potentielles sur les engins de pêche. Parmi ces contributions mentionnant les engins de pêche¹⁴, voici celles qui ont été soulignées : récupération des ALDFG et assainissement de la pollution qui en découle ; régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les engins de pêche ; mais aussi élaboration de directives. Toutefois, ces contributions avaient plutôt tendance à se reposer sur les cadres et initiatives existantes telles que celles de la FAO et de l'OMI. Néanmoins, une « approche sectorielle » (comprenant les engins de pêche) pour s'attaquer à la pollution plastique a été fortement appuyée, dans la contribution du Groupe pour l'Afrique, par exemple.

La carte indique le soutien aux mesures sur les engins de pêche et les sources de la pollution plastique d'origine marine, à partir des contributions.

Dans le document d'options, les références faites aux engins de pêche par les États membres ont été regroupées sous l'Obligation fondamentale possible 9 « éliminer les rejets et les émissions de matières plastiques dans l'eau, le sol et l'air » (page 10), et plus spécifiquement la disposition sur les engins de pêches qui suggère que les Parties pourraient « prendre des mesures efficaces pour prévenir et réduire les pertes d'engins de pêche contenant du plastique et tirer parti des efforts existants, notamment ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation maritime internationale (OMI). » [18 (d)].

D'autres références ont également été faites dans l'Obligation fondamentale possible 10 « lutter contre la pollution plastique existante » (page 11), concernant les « mesures pour remédier à la pollution plastique dans l'environnement,

y compris dans le milieu marin et les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en tenant compte du projet d'accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (BBNJ) [19(a)(i)] et pour « éliminer la pollution causée par les engins de pêche fantômes, notamment dans le milieu marin, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation maritime internationale (OMI) » [19(b)(i)].

Même si ces inclusions ouvrent la voie à d'autres délibérations sur les approches relatives aux engins de pêche au sein du nouvel instrument et pour promouvoir la coordination avec les instruments existants, l'accent est uniquement mis sur l'élimination des rejets dans l'environnement. C'est l'occasion ratée ici d'envisager un cadre holistique qui aborde toutes les étapes du cycle de vie des engins de pêche, notamment leur conception, leur utilisation, leur commerce et leur traitement en fin de vie.

Il convient de souligner qu'au sein des VGMFG, par exemple, il existe des dispositions liées aux mesures commerciales et axées sur le marché visant à promouvoir la traçabilité des engins de pêche tout au long de la chaîne d'approvisionnement et la promotion du marquage des engins dans les systèmes de certification des produits de la mer. Mais les directives étant volontaires et le document d'options se focalisant davantage sur les aspects en aval, on ignore si le champ d'application avancé est suffisant pour effectivement s'appuyer sur ce cadre au sein du traité.

Comment le nouvel accord peut-il combler les lacunes juridiques actuelles ? Un programme de travail spécifique aux engins de pêche.

Le cadre réglementaire actuel est fragmenté et inadéquat pour lutter contre les engins fantômes. Par conséquent, le nouvel accord international doit créer un cadre global qui pourra simplifier les défis communs, promouvoir des objectifs partagés et rendre opérationnelles les recommandations clés pour une gouvernance efficace.

La meilleure façon d'y parvenir est de définir un programme de travail spécifique pour mettre au point une stratégie globale et intégrale sur les engins de pêche. Un programme spécifique permettra de coordonner et d'élargir les initiatives existantes tout en promouvant l'intégration des directives adoptées et le soutien à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques à l'échelle nationale. Le programme devra inclure :

a) un article sur les engins de pêche définissant, comme obligation fondamentale, la réduction des ALDFG. Les dispositions doivent inclure la mise en œuvre de critères de conception des produits, l'utilisation juridique et durable, l'obligation de signalement et de documentation et la récupération écologiquement rationnelle et sûre des engins ainsi que le traitement adéquat en fin de vie pour faciliter la collecte, la simplicité du démontage, le recyclage et l'élimination sécurisée.

b) Un mécanisme pour mettre au point une stratégie intégrale, en coopération et en coordination avec les autres agences onusiennes, y compris, mais sans s'y limiter, l'OMI et la FAO, les ORGP, les autorités nationales chargées de la pêche et autres accords ou organismes concernés.

c) Des dispositions spécifiques, qui peuvent prendre la forme de mesures de contrôle ou de directives adoptées par les Conférences des Parties sur les installations de réception dans les ports, la REP, la gestion écologiquement rationnelle des déchets, les régimes d'octroi de licences, les signalements et la documentation, la conception des engins de pêche, la récupération écologiquement rationnelle et sûre et les incitations fiscales. Ces directives peuvent prendre en compte et potentiellement améliorer les directives existantes. Une autre disposition pourrait par exemple être de rendre opérationnelles les directives sur les régimes d'octroi des licences. Les licences doivent inclure des restrictions sur les différents types d'engins considérés comme particulièrement susceptibles de devenir des engins fantômes et exiger le marquage des engins, des normes de conception des engins et l'obligation de signalement des engins perdus et leur récupération. Les licences doivent inclure les sanctions en cas de violation et peuvent fournir des informations sur les incitations fiscales telles que le rachat ou les systèmes de consigne qui incitent les navires de pêche à retourner les engins abandonnés et à récupérer les engins perdus.

d) Lancer un agenda d'action multipartite, comprenant les parties prenantes non gouvernementales de toute la chaîne de valeur, notamment les fabricants d'engins de pêche, les entreprises de pêche et de produits de la mer, les autorités portuaires, les municipalités locales, les entités de recyclage, les organismes de certification et les organismes de pêche régionaux, entre autres. Ceci permettra de s'assurer d'une stratégie claire et intégrale sur tout le cycle de vie des engins de pêche, de susciter une implication active des parties prenantes à travers la participation et la responsabilité désignée, de mobiliser les ressources et accroître le renforcement des capacités et d'échanger des informations et du savoir-faire. Tout ceci peut apporter un soutien institutionnel au traité et optimiser la lutte contre les ALDFG.

Conclusion

Les engins fantômes sont un problème complexe. Ils requièrent une série de politiques coordonnées à l'échelle mondiale et mises en œuvre à l'échelle nationale, régionale ou internationale, et qui devront couvrir l'intégralité du cycle de vie des engins de pêche plastiques et impliquer de multiples parties prenantes, afin d'être efficaces.

Même si certaines initiatives relèvent sans doute des compétences d'instruments et organismes sectoriels existants, le cadre de gouvernance actuel souffre d'importantes lacunes. Le nouvel accord global sur la pollution par les plastiques doit servir de cadre global général à l'adoption et à la mise en œuvre d'une stratégie mondiale intégrale sur les engins de pêche ou une « approche sectorielle », pour aborder la pollution plastique dans les zones de pêche et les dégâts causés par les matières plastiques. Et ceci doit être fait en reconnaissant que, sur les thématiques où il existe un chevauchement de compétences avec des instruments existants, des groupes de travail conjoints doivent être établis pour clarifier les rôles respectifs, partager les connaissances, les données et les bonnes pratiques, renforcer les capacités et aligner les activités et les financements.

Toutefois, le nouveau traité mondial sur les plastiques constitue une nouvelle occasion d'aborder les hypothèses concernant les activités existantes et leur efficacité et pour créer une voie claire vers une action ambitieuse sur cette source envahissante et problématique de pollution.

Références

1. Richardson, K., Hardesty, B. D., Vince, J., & Wilcox, C. (2022). Global estimates of fishing gear lost to the ocean each year. *Science Advances*, 8(41). À consulter [ici](#) (en anglais).
Richardson, K., Hardesty, B. D., & Wilcox, C. (2019). Estimates of fishing gear loss rates at a global scale: A literature review and meta-analysis. *Fish and Fisheries*, 20(6), 1218–1231. À consulter [ici](#) (en anglais).
2. European Commission (2018). New Proposal will Tackle Marine Litter and "Ghost Fishing." À consulter [ici](#) (en anglais).
Lebreton, L. et al. (2018). Evidence that the Great Pacific Garbage Patch Is Rapidly Accumulating Plastic (*Sci Rep* 8, 4666). À consulter [ici](#) (en anglais).
3. Uhrin, A. V. et al (2020). Relative Abundance of Derelict Fishing Gear in the Hawaii-based Pelagic Longline Fishery Grounds as Estimated from Fishery Observer Data (*Sci Rep* 10, 7767). Disponible [ici](#) (en anglais).
4. GESAMP (2020). Sea-Based Sources of Marine Litter – A Review of Current Knowledge and Assessment Data Gaps (Second Interim Report of GESAMP Working Group 43). À consulter [ici](#) (en anglais).
5. Convention on Biological Diversity (2016). Marine Debris: Understanding, Preventing and Mitigating Significant Adverse Impacts on Marine and Coastal Biodiversity (Report of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/9). À consulter [ici](#) (en anglais).
Greenpeace (2006). Plastic Debris in the World's Oceans. À consulter [ici](#) (en anglais).
6. Potential microplastic release from beached fishing gear in Great Britain's region of highest fishing litter density. À consulter [ici](#) (en anglais).
7. Mattsson, K., Johnson, E. V., Malmendal, A., Linse, S., Hansson, L.-A., & Cedervall, T. (2017). Brain damage and behavioural disorders in fish induced by plastic nanoparticles delivered through the food chain. *Sci. Rep.* 7:11452. doi: 10.1038/s41598-017-10813-0 (plusieurs autres références disponibles).
8. Macfadyen, G. et al (2009). Abandoned, Lost or Otherwise Discarded Fishing Gear (FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 523, UNEP Regional Seas Reports and Studies No.185). À consulter [ici](#) (en anglais).
9. Rapport sur les analyses du programme de contrôle PNA FAD 2016/2021. À consulter [ici](#) (en anglais).
10. Assemblée des Nations unies pour l'environnement (2022). Résolution 5/14 – Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument juridiquement contraignant. UNEP/EA.5/Res.14 [ci-après Résolution UNEA 5/14] À consulter [ici](#).
11. Phys Org (2021) "Bio-based and biodegradable nets could be the solution to 'ghost nets' jeopardizing sea life." À consulter [ici](#).
12. Résolution UNEA 5/14, paragraphe 3 (chapeau). À consulter [ici](#).
13. Ibid. paragraphes 3(c) et (l).
14. Voir par exemple : Canada, Kenya, Norvège, Philippines, Royaume-Uni, Suisse ou Alliance des petits États insulaires (AOSIS). À consulter [ici](#).



UNIVERSITY
OF WOLLONGONG
AUSTRALIA



environmental
investigation
agency



SPREP
PROE

